**CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE**

**ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**Pour le territoire du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois-Queyras**

**ENTRE**

**Le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois-Queyras**

Représenté par Mr Pierre LEROY, président du PETR, autorisé à l’effet des présentes suivant délibération en date du 10/03/2021,

Ci-après désigné par Le PETR,

 D’une part,

ET

**L’État,**

Représenté par Mme La Préfète des Hautes Alpes Martine CLAVEL,

Ci-après désigné par « l’État » ;

Ainsi que les communautés de communes du Briançonnais, du Guillestrois-Queyras et du Pays des Écrins

Représentée par XXXX,

Ci-après désignée par «  xxxx » ;

….
XXXX,

Ci-après désignée par « xxxx» ;

D’autre part,

**EN PRESENCE DE :** XXXX

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d’un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

**Article 1 - Objet du contrat**

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) sont signés pour la durée du mandat électoral local en cours. Ils ont pour objectif d’accompagner la relance de l’activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s’inscrivent

* Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l’activité dans les territoires ;
* Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s’enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l’élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l’État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE du Pole d’Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois-Queyras définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle autour d’actions concrètes qui concourent à la réalisation d’un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l’ensemble des moyens d’accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions impliquant divers acteurs, et ayant un impact direct sur les grands enjeux définis dans le projet de territoire et dans les politiques nationales.

Le contrat contient l’ensemble des engagements des différents partenaires pour l’ensemble de la période contractuelle 2021-2026.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C’est un contrat évolutif et pluriannuel d’une durée calquée sur celle du mandat local en cours. Il fera l’objet d’une large communication et d’une évaluation sur la base d’indicateurs adaptés à définir collectivement.

* 1. **Évolution du CTE vers un CRTE**

Les territoires signataires d’un Contrat de Transition Écologique (CTE) qui souhaitent le faire évoluer vers un CRTE doivent acter cette décision en comité de pilotage du CTE, puis exprimer leur volonté par une demande écrite au Préfet de département, avant la date de la signature des parties prenantes au CRTE.

Le contenu du CTE et l’ensemble de ses annexes sont pris en compte dans l’évolution vers le CRTE. L’ensemble des engagements du contrat est repris dans le CRTE conformément aux droits et obligations de chaque établissement public ou opérateur engagés dans un CTE et financeurs d’une action CTE.

Le remplacement du CTE par le CRTE prend effet à la signature du CRTE par les parties prenantes au contrat.

**1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours**

#####

Le territoire et ses partenaires ont souhaité s’engager dans cette démarche de contractualisation.

Le Pôle d’Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras (ci-après désigné par « le PETR ») est un territoire de montagne situé dans le département des Hautes-Alpes, à la frontière avec l’Italie. Il regroupe les communautés de communes du Briançonnais (Ci-après désignée par « CCB »), du Guillestrois-Queyras (Ci-après désignée par « CCGQ ») et des Écrins (Ci-après désignée par « CCPE ») et couvre une superficie de 2 138 km2, avec 80% de son territoire au-delà de 1 000 mètres d’altitude.

Par l’intermédiaire de ses chargés de mission, le PETR joue un rôle nouveau d’impulsion, d’animation, d’ingénierie et de coordination des projets menés sur le territoire afin de favoriser la démarche de projet, essentielle à l’émergence d'opérations innovantes et transversales.

Le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois-Queyras est un territoire ambitieux en matière de transition écologique. Le territoire a élaboré et porte un certain nombre de programmes et de stratégies qui intègrent de manière prioritaire et transversales les thématiques de transition énergétique et écologique dans chaque secteur, et les rendent visibles et appropriables par tous.

Le territoire a ainsi signé en 2019 un Contrat de Transition Écologique et Solidaire (CTES). Il s’était auparavant engagé dans le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et le Programme Territoire zéro déchets, zéro gaspillage, qui vise la promotion de l’économie circulaire, un axe que l’on retrouve dans le CTES.

Le territoire porte également un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). La loi relative à la transition écologique pour la croissance verte porte obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d’un tel document. La CCGQ et la CCPE n’étaient pas concernées mais ont fait le choix de se doter de manière volontaire d’un PCAET, élaboré à l’échelle du PETR et dont les diagnostics ont été territorialisés.

Le contrat de ruralité, arrivé à terme en 2020 et dont le renouvellement est intégré au présent contrat, avait pour objectif de coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d’accompagner la mise en œuvre d’un projet de territoire adapté à un territoire rural de montagne.

Le PETR est également porteur du CRET, contrat régional d’équilibre territorial qui définit une stratégie de développement territorial qui coordonne priorités locales régionales.

Le PETR anime également le programme européen LEADER, destiné aux territoires ruraux qui portent une stratégie locale de développement.

**Cohérence de fonctionnement des contractualisations portées par le PETR avant le CRTE :**





Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C’est un contrat évolutif et pluriannuel d’une durée de 6 ans. Il fera l’objet d’une large communication et d’une évaluation sur la base d’indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

**Article 2 – Ambition du territoire du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**

**Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé**

Le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras est un territoire de projet qui englobe une zone de montagne cohérente. Le cadre naturel est exceptionnel, mais ceci au prix d’un isolement géographique et de difficultés inhérentes au développement local d’un territoire de montagne. Le climat montagnard et la ruralité rendent le territoire très dépendant d’énergies et de denrées alimentaires chères et importées.

Dès 2016, le PETR s’est doté d’un projet de territoire afin de répondre aux grands défis rencontrés dans son périmètre, pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Le projet de territoire a été mis à jour en 2020 pour une durée de 6 ans et sert de ligne directrice aux actions du PETR pendant cette période.

Le PETR, lors de précédentes contractualisations et dans son projet de territoire, a fait le choix de se concentrer sur les besoins élémentaires des habitants : se nourrir, se loger, se déplacer, et ce en cohérence avec la transition écologique et avec une volonté politique de faire ensemble.

**Les grands défis du territoire**

* Aborder les grandes transitions : économique, démographique, écologique et numérique et ce sur un territoire de montagne.
* Animer le projet de territoire tout en respectant les identités intercommunales.
* Réussir la transition économique et développer l’économie circulaire.
* Développer la sobriété et la résilience du territoire, poursuivre la transition énergétique et écologique.
* Mobilité verte : développer l’accessibilité du territoire et permettre le développement des mobilités douces.
* Développer l’attractivité du territoire en valorisant son patrimoine, ses ressources naturelles, son accessibilité numérique et son offre culturelle.
* Faire émerger des projets qui fédèrent le territoire, porteurs de lien social.

**La stratégie pour le territoire**

Le projet de territoire décline sa stratégie 2020-2026 à travers trois grandes orientations :

1. « Un territoire qui se développe en préservant ses richesses »
2. « Un territoire qui produit ses ressources et maîtrise ses consommations »
3. « Un territoire où il fait bon vivre toute l’année »

Pour répondre aux attentes du projet de territoire, le PETR se positionne sur des contractualisations et programmes, comme le programme LEADER, le Plan Avenir Montagnes, les démarches d’écologie industrielle et territoriale, …

**Article 3 – Les orientations stratégiques**

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s’appuyant sur le projet de territoire.

En cohérence avec son engagement historique pour la transition écologique et son adhésion à la démarche CTE, le PETR a fait le choix de séparer sa stratégie en deux axes distincts : l’axe Transition Écologique et l’axe Ruralité. Le PETR a souhaité prolonger dans le CRTE le travail engagé sur les besoins primaires des habitants via le CTE, tout en prenant en compte, via l’axe ruralité, les enjeux du territoire montagnard. La transition écologique est inhérente à ces deux axes. Elle est déclinée par orientation sous forme d’enjeux. Un axe transversal d’animation du contrat et de concertation assure l’engagement des citoyens et des acteurs du territoire dans la démarche, et facilite l’action concertée et coordonnée des partenaires.

|  |
| --- |
| Axe transversal : animation et concertation |

|  |
| --- |
| Axe Transition Écologique |
| Orientation 1 | L'autonomie alimentaire et l'agriculture |
| Orientation 2 | La gestion des déchets – Économie circulaire |
| Orientation 3 | Sobriété énergétique, production et stockage des Énergies renouvelables |
| Orientation 4 | La et les mobilités |
| Orientation 5 | L’habitat et logement – l’assainissement |
| Axe Ruralité |
| Orientation 1 | La santé en milieu rural |
| Orientation 2 | Le numérique : accès et usages |
| Orientation 3 | L'aménagement des communes – les risques naturels |
| Orientation 4 | Le tourisme et le développement de l'attractivité du territoire |

Les orientations stratégiques font l’objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1. Ces fiches comprennent des objectifs chiffrés ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux.

En cas d’évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d’avenant.

**Article 4 – Le Plan d’action**

Le plan d’action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

**4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l’Etat**

Recensement des contractualisations, programmes et plans existants :

* Le contrat de transition écologique
* Le contrat de ruralité
* Le Plan Climat Air Énergie territorial
* Le programme Action Cœur de ville engagé sur la commune de Briançon jusqu’en 2025
* Le programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de Guillestre et sur la commune de l’Argentière-La Bessée pour la durée de 6 ans (2020-2026)
* Le programme Territoires d’industrie duquel relève la communauté de communes du Briançonnais pour la durée de 3 ans
* Les actions issues du programme France Services
* Le contrat local de santé signé avec l’Agence régionale de santé,
* Les contrats signés avec le Conseil régional et le Conseil départemental dont le CRET 2 et les espaces valléens
* Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens dont le programme LEADER

**4.2. Actions validées**

Les actions du CRTE sont listées dans l’annexe financière, qui est annualisée.

Les actions sont dites « validées » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis, et qu’elles sont suffisamment mûres pour démarrer dans un délai raisonnable.

Les actions inscrites dans le CRTE permettent de réaliser à terme le projet de territoire. Elles devront avoir, dans la mesure du possible, un impact positif sur l’environnement afin de s’inscrire dans les engagements nationaux (stratégie nationale bas-carbone et biodiversité notamment). Les projets inscrits portent également une plus-value sociale, économique, culturelle et/ou environnementale forte pour les habitants, les entreprises et les associations du territoire.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

* La maîtrise d’ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre,
* La description des actions, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus ;
* L’animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics…) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
* Les acteurs mobilisés et leur rôle
* Les moyens mobilisés (humains, matériels, financiers, techniques, etc.) ;
* Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
* L’échéancier (planning d’action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
* Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
* Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l’environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s’inscrivent dans les règles d’utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

L’inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions validées sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

**4.3. Projets et actions en maturation**

Les projets n’ayant pas la maturité suffisante pour être dits « validés » sont tout de même listés dans le contrat. Ils feront l’objet d’un travail spécifique de maturation de la part des signataires afin d’être proposés ultérieurement à la validation.

L’évolution des projets en maturation est examinée et validée par la gouvernance définie à l’article 6. Les modifications apportées à ces actions seront validées au fil de l’eau par le comité de pilotage sans nécessité d’avenant.

**4.4. Les actions de coopération interterritoriale**

Le territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d’autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d’expériences qui impactent positivement les territoires.

Les actions de coopération interterritoriales sur le PETR :

* Intégrées aux Espaces Valléens
* Du fait de la proximité avec la frontière italienne il y a eu par le passé une coopération transfrontalière qui se poursuit dans le cadre du PITER Monviso (CCGQ) et le PITER Hautes-Vallées (CCB-CCPE)

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

* Favoriser les synergies et complémentarités entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
* Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
* Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
* Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d’emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d’acteurs de grands bassins industriels, qualité de l’air, changement climatique, etc.) ;
* Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
* Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

**Article 5 : Engagements des partenaires**

Les partenaires du CRTE s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

**5.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention sont indicatifs, sous réserve de la disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

**5.2. Le territoire signataire**

Le territoire signataire s’engage à animer le travail d’élaboration et de mise en œuvre du contrat en associant l’ensemble de ses partenaires (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations…) afin d’initier et de catalyser une dynamique en faveur du projet de territoire. Le territoire s’engage à partager auprès des partenaires les orientations et actions découlant de son projet de territoire réalisé en concertation avec eux.

Le territoire signataire s’engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu’à son évaluation.

Le territoire signataire s’engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d’ouvrage.

**5.3 L’État, les établissements et opérateurs publics**

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l’Etat s’engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l’élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L’appui de l’État porte en particulier sur l’apport d’expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L’État s’engage à optimiser les processus d’instruction administrative et à examiner les possibilités d’expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L’État s’engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l’État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d’ingénierie, l’animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

* L’ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d’objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
* La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
* Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d’évaluation

Mais également l’agence de l’eau, établissement public du ministère de l’écologie, qui collecte les redevances sur l’eau payées par l’ensemble des usagers, selon le principe préleveur-payeur et pollueur- payeur, et redistribue cet argent pour aider les collectivités, industriels et agriculteurs pour la réalisation de projets contribuant à l’atteinte du bon état des eaux, des milieux aquatiques et des milieux associés (zones humides, nappes souterraines…), en application de la directive cadre européenne sur l’eau (DCE).

Les critères d’attribution des aides sont arrêtées dans un programme d’intervention d’une durée de 6 ans (11ème programme actuel, 2019-2024) et les actions à mener pour l’atteinte de ce bon état sont notamment celles listées dans le programme de mesure du schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, dont la nouvelle version devrait être approuvée en mars 2022 pour 6 ans. Il peut s’agir d’études et de travaux ayant pour objet la réhabilitation de cours d’eau (élargissement du lit), la suppression d’obstacles à la continuité, la réhabilitation de zones humides, la désimperméabilisation de surfaces pour infiltrer les eaux de pluie à la parcelle, d’économies d’eau…  Par ailleurs, l’agence, dans un souci de solidarité entre les territoires urbains et ruraux, continue à aider particulièrement les territoires situés en « zone de revitalisation rurale » (ZRR), pour remettre à niveau leurs équipements en matière d’eau potable et d’assainissement, (réhabilitation de réseaux, construction ou réhabilitation de stations d’épuration) et mettent en place les conditions d’une bonne gestion de leur patrimoine (schémas directeurs, sectorisation, télégestion…).

Dans cet optique, l’agence accompagne notamment les études de préfiguration du transfert de compétences en matière d’eau potable et d’assainissement vers les EPCI, afin de mettre en place des services robustes techniquement et financièrement pour assurer cette bonne gestion patrimoniale. Les aides en ZRR sont attribuées prioritairement à travers des contrats.

D’autres établissements publics ou opérateurs de l’État peuvent intervenir : l’Office français pour la biodiversité (OFB), l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH), la Banque publique d’investissement (Bpifrance), l’Agence française de développement (AFD), etc.

**5.4 Autres acteurs institutionnels**

**5.4.1 Le conseil départemental**

Le Département des Hautes-Alpes est un partenaire historique des communes et de leurs groupements dans l’accompagnement financier des projets d’investissement nécessaire au développement et à l’attractivité du territoire.

C’est autour de cette politique, confortée par la loi NOTRe dans le domaine de la solidarité territoriale, que le Département a défini son cadre d’intervention au bénéfice des tiers, qui permet notamment de veiller à la cohérence de l’action départementale sur le territoire haut-alpin.

Dans un objectif d’efficience et de valorisation des politiques départementales, le dispositif d’aides aux communes et EPCI s’articule pour l’essentiel autour de 6 enveloppes thématiques :

a- l’adduction en eau potable dans un objectif de sécurisation et d’économie de la ressource, en application de l’accord-cadre, contractualisé avec l’Agence de l’Eau co-financeur des actions ;

b- l’assainissement qui présente un enjeu essentiel pour la préservation du milieu et dans un objectif d’amélioration des systèmes d’assainissement en application de l’accord-cadre contractualisé, avec l’Agence de l’Eau co-financeur des actions ;

c- la cohésion sociale avec le soutien aux services publics à vocations sociales et culturelles destinés aux populations résidentes ;

d- l’Énergie – Climat axée sur les travaux de réhabilitation thermique des bâtiments publics, sur la construction neuve en intervenant sur le surcoût lié à l’obtention du label BBC (Bâtiment Basse Consommation) ou BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens), et/ou l’utilisation de matériaux locaux, sur le développement des énergies renouvelables, y compris le soutien à la filière bois ou encore sur la maîtrise de l’énergie ;

e- la prévention des risques naturels visant à limiter la vulnérabilité des collectivités face aux risques naturels majeurs ;

f- l’attractivité territoriale qui comprend les équipements touristiques, culturels, sportifs et patrimoniaux, avec un axe prépondérant de valorisation structurante des territoires, ainsi que le développement des sports de nature et la valorisation des espaces naturels.

Au regard de ces éléments, le Département s’associe à la démarche contractuelle CRTE par la signature de ce contrat qui traduit sa volonté d’étudier le cofinancement des actions inscrites dans le CRTE qui entrent dans le champ des politiques départementales et sont éligibles aux dotations et crédits disponibles.

**5.4.2 La Chambre de commerce et d’industrie**

Liste des actions pour laquelle la CCI des Hautes-Alpes est compétente et est en mesure de contribuer auprès des intercommunalités dans le cadre des CRTE :

* Réalisation d’études-action sur le tissu économique du territoire
* Organisation de consultations auprès des entreprises sur les projets de la collectivité
* Animation des entreprises et des commerces du territoire (par exemple mobilisation des commerçants autour des plateformes locales e-commerce ou des logiques de circuits-courts)
* Mise en réseau d’entreprises (réseaux, clubs, clusters, filières, chaînes de valeur) et intermédiation de projets collectifs (mutualisations d’investissements, de formations, marque employeur, marketing territorial…).
* Développement de liens entre les entreprises et les autres acteurs du territoire (collectivités, établissements de formation, laboratoire de recherche, centres technologiques…) ;
* Accompagnement des entreprises locales pour les aider à mieux piloter leur activité en jouant sur les différents leviers de développement : Création/Transmission, Compétitivité, Financement, Compétences RH, Développement commercial, International, Numérique, Développement durable, Sortie de crise
* Accompagnement des commerçants et artisans dans leur transformation numérique et leur transition écologique
* Aide à l’implantation des entreprises sur le territoire
* Création de formations professionnelles sur-mesure, au plus près des besoins des bassins d’emploi, pour répondre aux besoins des territoires

**5.4.3 La Chambre d’agriculture**

La Chambre d’Agriculture des Hautes-Alpes est un établissement public, au service des agriculteurs et des collectivités, investi d’une double mission :

- une mission institutionnelle : pour représenter et défendre les intérêts généraux de l’agriculture des Hautes-Alpes,

- une mission économique : pour informer, conseiller, former et accompagner au mieux chaque agriculteur et les structures collectives agricoles dans la mise en œuvre de leur projet ; ainsi que les collectivités locales, dans la définition et la mise en œuvre de leur politique agricole territoriale.

Elle se positionne comme l’entité capable de rassembler les acteurs du monde agricole, les collectivités locales et partenaires institutionnels, pour faire émerger des projets économiques agricoles et porter les ambitions des filières dans les instances locales de décisions.

L’adaptation de l’agriculture locale au changement climatique, le développement l'économie circulaire locale sont des exemples de sujets sur lesquels la Chambre d’Agriculture est mobilisée et pour lesquelles elle s’engage aux côtés des collectivités pour les accompagner dans leurs projets de transition écologique.

**5.4.4 La chambre des métiers et artisanat région PACA**

La  Chambre de Métiers et de l’Artisanat de Région PACA intervient pour :

* défendre les intérêts généraux des artisans
* promouvoir le développement des entreprises artisanales
* accompagner l’artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle : apprentissage, création d’entreprise, formation, développement économique, transmission d’entreprise.

Elles travaillent en étroite concertation avec les organisations professionnelles de l’artisanat.

Elle accompagne les projets de développement de l’entreprise artisanale (conseil en gestion de la qualité et organisation, appui technique à la modernisation, à la mise aux normes et à l’investissement, actions qualités et environnement, montage de projets de développement local).

La Délégation des Hautes-Alpes de la CMAR PACA peut aussi accompagner les collectivités signataires du CRTE pour l’information et la sensibilisation individuelle des structures engagées dans la démarche environnementale (Organisations professionnelles, chefs d’entreprises…), mobiliser les acteurs professionnels de la filière bâtiment, les faire monter en compétence, sensibiliser auprès du petit tertiaire privé… et peut mettre à disposition des collaborateurs experts en ce domaine.

**5.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l’appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d’animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s’associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l’élaboration de la décision publique d’une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d’autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l’environnement et l’emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d’identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d’économie circulaire.

Le CRTE fait l’objet d’une co-construction entre État et collectivités, en lien avec l’ensemble des acteurs du territoire. Il comprend un programme d’action avec des engagements précis établis entre partenaires, avec des objectifs de résultat qui font l’objet d’un suivi et d’une évaluation.

L’élaboration et le suivi du contrat de relance et de transition écologique pourraient faire l’objet d’une association du Club Climat du PETR, instrument privilégié de participation citoyenne qui regroupe de nombreux acteurs du territoire. Les modalités concrètes de cette association seront définies par le comité de pilotage.

**Article 6 – Gouvernance du CRTE**

Les représentants de l’État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation du CRTE.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s’articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d’efficacité et de cohérence.

**6.1. Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du PETR, ou son représentant.

Il est composé de représentants de l’exécutif et des services du PETR et des EPCI qui le composent, des services de l’Etat, de l’ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d’autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE : la DREAL, l’ADEME et le CEREMA ainsi que le département.

Il siégera au moins une fois par an pour :

* Valider l’évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
* Examiner l’avancement et la programmation des actions ;
* Étudier et arrêter les demandes d’évolution du CRTE en termes d’orientations et d’actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
* Décider d’éventuelles mesures rectificatives.

**6.2. Le comité technique**

Le comité technique est présidé par les représentants du PETR. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Composition : Techniciens du PETR, des EPCI et de l’état

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

* Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l’avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l’avancement des projets ;
* Établir et examiner le tableau de suivi de l’exécution du CRTE ;
* Mettre en place les outils d’évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
* Étudier et valider les demandes d’adhésion à la charte partenariale d’engagement ;
* Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
* Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d’ajouts de fiches projets et fiches actions.

**Article 7 - Suivi et évaluation du CRTE**

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l’avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité du territoire concerné. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D’autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l’outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l’ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d’évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l’objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s’intégrera au dispositif national d’évaluation de l’ensemble des CRTE.

Le CEREMA et la DDT pourront apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d’évaluation du CRTE. Cela sera mis en place dans la première année du contrat.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

**Article 8– Entrée en vigueur et durée du CRTE**

L’entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Le CRTE est signé pour la durée du mandat local en cours. Les partenaires poursuivront l’accompagnement des actions validées et non terminées au terme du contrat.

**Article 9 – Evolution et mise à jour du CRTE**

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d’un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C’est notamment le cas lors d’une évolution de son périmètre ou du nombre d’actions.

**Article 10 - Résiliation du CRTE**

D’un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

**Article 11 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l’application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Gap.

Fait à xxxx le xxx

|  |  |
| --- | --- |
| **La préfète des Hautes-Alpes** | **Le Président du PETR** |
| **Martine CLAVEL** | **Pierre LEROY** |
| **+ Président des EPCI** |  |